

La CSD n'acceptera aucun recul sur le Régime de rentes du Québec

par Normand Pépin

Le gouvernement du Québec entend modifier le Régime de rentes l'automne prochain. Ses intentions sont connues puisqu'une consultation a déjà eu lieu sur la base d'un document de la Régie des rentes : « *Adapter le régime de rentes aux nouvelles réalités du Québec.* »

La Centrale des syndicats démocratiques (CSD) a prévenu, en commission parlementaire, le 3 mars 2004, le ministre responsable Claude Béchar, qu'elle entendait faire reculer le gouvernement libéral sur trois éléments de la modification annoncée parce qu'ils viennent à l'encontre de ce que la CSD veut préserver : le libre-choix des travailleurs de se retirer ou non du marché du travail.

Le mode de calcul de la rente de retraite

Présentement, pour établir la moyenne des gains assurables en vue de la retraite, la régie retranche un certain nombre d'années (15 % d'entre elles¹) du calcul, les années pour lesquelles les gains ont été les plus faibles. Or, le gouvernement souhaite que la rente de retraite soit calculée sur tous les gains de carrière que l'on diviserait par un nombre fixe pour tout le monde, soit 40.

Avec un dénominateur fixe, ça signifie que toute personne qui aura travaillé moins de 40 ans sera pénalisée

parce qu'elle n'aura pas cotisé pendant la totalité des 40 ans. Ce sont les femmes et les jeunes générations qui subiraient les plus grands reculs parce que les femmes sont plus souvent confrontées à la précarité d'emploi, aussi à cause du rôle plus grand qu'elles assument auprès de leur famille. Les jeunes générations, parce qu'elles sont généralement plus scolarisées que les générations précédentes, elles entrent donc plus tardivement sur le marché du travail.

La rente de conjoint survivant

Présentement, les personnes veuves ont droit à une rente de conjoint survivant qui leur est versée à vie. Le gouvernement souhaite verser une somme mensuelle plus importante mais pendant trois ans seulement. Il semble considérer que toutes les personnes veuves ont refait leur vie avec un autre conjoint après trois ans et que celui-ci peut se substituer au rôle du Régime de rentes pour subvenir aux besoins de la personne veuve et de ses enfants, quand il y en a.

Cette mesure, si elle était adoptée, serait un recul inacceptable pour les personnes qui, en plus de la perte d'un être cher, devraient continuer à vivre avec un seul revenu pour vivre une vie bâtie pour deux.

La rente d'invalidité

Présentement, les personnes qui deviennent invalides ont droit à une rente d'invalidité jusqu'à l'âge de 65 ans, moment où elles commencent à recevoir leur rente de retraite. Si la personne devient invalide avant 60 ans, elle doit prouver qu'elle ne peut occuper aucun emploi pour avoir droit à la rente d'invalidité. Si elle devient invalide entre 60 et 64 ans, elle doit prouver qu'elle ne peut pas occuper son emploi habituel pour avoir droit à la rente d'invalidité. Ce faisant, la société reconnaît qu'il est beaucoup plus difficile de trouver un emploi après 60 ans. Le gouvernement souhaite que cette distinction disparaisse, que le critère d'accès à la rente d'invalidité soit le même à tout âge. Il s'agirait encore une fois d'un recul inacceptable, surtout que c'est à la suite d'un diagnostic médical que le droit à la rente d'invalidité s'acquiert, non pas selon le bon plaisir de qui se prétend invalide.

Si elles étaient adoptées, ces trois mesures forceraient les

gens à se tourner du côté des assurances privées pour tenter de compenser les pertes de couverture du régime public. On assisterait alors à la fin de l'universalité des mesures actuelles parce que, d'une part, plusieurs personnes ne pourraient se permettre d'être assurés et, d'autre part, les gens pratiquant des métiers trop à risque au goût des assureurs se verraient tout simplement refuser l'assurance.

Parmi les moyens de lutte à la pauvreté et aux inégalités sociales dont dispose le gouvernement du Québec, le Régime de rentes a démontré son efficacité, aussi bien par le mode de calcul de la rente de retraite que par la rente de conjoint survivant et la rente d'invalidité. Ces trois mesures doivent donc être maintenues telles quelles dans le Régime de rentes.

Une action concrète

Lors de la dernière Assemblée plénière de la CSD, les délégués ont adopté une proposition par laquelle ils s'engagent à faire signer une pétition dans leur milieu de travail, puis à rencontrer les députés de leur région afin de tenter de les convaincre de conserver intacts ces trois éléments du Régime de rentes. 

¹ Par exemple, si vous avez travaillé 40 ans, les six moins bonnes années sont retranchées du calcul.